



Assemblée générale

Distr. générale
29 mai 2026

Quatre-vingtième session

Points 13 et 117 de l'ordre du jour

**Application et suivi intégrés et coordonnés
des textes issus des grandes conférences et
réunions au sommet organisées par les
Nations Unies dans les domaines économique
et social et dans les domaines connexes**

**Suite donnée aux textes issus du Sommet
du Millénaire**

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 20 mai 2026

[sans renvoi à une grande commission ([A/80/L.64](#))]

80/258. Déclaration du Forum d'examen des migrations internationales sur les progrès réalisés

L'Assemblée générale

Fait sienne la Déclaration du Forum d'examen des migrations internationales sur les progrès réalisés, qui a été adoptée par le Forum et figure dans l'annexe de la présente résolution.

*82^e séance plénière
20 mai 2026*

Annexe

Déclaration du Forum d'examen des migrations internationales sur les progrès réalisés

1. Nous, chefs d'État et de gouvernement et hauts représentants, réunis au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York du 5 au 8 mai 2026 à l'occasion du deuxième Forum d'examen des migrations internationales, organisé sous les auspices de l'Assemblée générale, déterminés à renforcer la coopération en matière de migrations internationales dans toutes ses dimensions, à examiner et à partager les progrès accomplis dans la mise en œuvre de tous les aspects du Pacte mondial pour



des migrations sûres, ordonnées et régulières¹, notamment en ce qui concerne le Programme de développement durable à l'horizon 2030², et avec la participation de toutes les parties prenantes concernées, avons adopté la Déclaration ci-après.

Introduction

2. Nous réaffirmons le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières, également connu sous le nom de Pacte de Marrakech sur les migrations, et rappelons la résolution 73/195 de l'Assemblée générale du 19 décembre 2018, par laquelle celle-ci a fait sien le Pacte mondial, ainsi que la résolution 73/326 de l'Assemblée générale du 19 juillet 2019 sur la forme et l'organisation des forums d'examen des migrations internationales.

3. Nous réaffirmons également que le Pacte mondial repose sur un ensemble de principes directeurs transversaux et interdépendants, à savoir : priorité à la dimension humaine, coopération internationale, souveraineté nationale, primauté du droit et garanties d'une procédure régulière, développement durable, droits humains, prise en compte des questions de genre, adaptation aux besoins de l'enfant, approche mobilisant l'ensemble des pouvoirs publics et approche mobilisant l'ensemble de la société.

4. Nous sommes déterminés à atteindre les objectifs et à respecter les engagements pris au titre du Pacte mondial, conformément à sa stratégie à 360 degrés, à ses principes directeurs et à son approche globale, en facilitant des migrations sûres, ordonnées et régulières, en saluant et en mettant en avant le rôle positif que jouent les migrants et les contributions qu'ils apportent, quel que soit leur niveau de compétence, au développement durable dans les pays d'origine, de transit et de destination, dans le cadre du Programme 2030, et en réduisant l'incidence et les conséquences négatives des migrations irrégulières.

5. Nous savons que tous les migrants, quel que soit leur statut migratoire, sont titulaires de droits humains, et réaffirmons la nécessité de protéger leur sécurité et leur dignité et l'obligation première de respecter, de protéger et de garantir les droits humains et les libertés fondamentales de tous les migrants, quel que soit leur statut migratoire, sans discrimination aucune, tout en favorisant la sécurité, le bien-être et la prospérité de toutes nos communautés.

6. Nous rappelons que le Pacte mondial établit un cadre de coopération juridiquement non contraignant qui favorise la coopération internationale en matière de migration entre tous les acteurs compétents, sachant qu'aucun État ne peut gérer seul la question des migrations, et qui respecte la souveraineté des États et les obligations que leur fait le droit international. Nous savons qu'en tant qu'États Membres de l'Organisation des Nations Unies, nous avons tous l'obligation, les uns envers les autres, de respecter les besoins et les préoccupations de chacun en matière de migrations. Nous rappelons également que les États peuvent, dans les limites de leur juridiction souveraine, opérer la distinction entre migrations régulières et irrégulières, notamment lorsqu'ils élaborent des mesures législatives et des politiques aux fins de l'application du Pacte mondial. Nous rappelons en outre que le Pacte mondial est fondé sur le droit international des droits de l'homme et respecte les principes de non-régression et de non-discrimination.

7. Nous rappelons la Déclaration du Forum d'examen des migrations internationales sur les progrès réalisés³ adoptée en 2022 et prenons note avec

¹ Résolution 73/195, annexe.

² Résolution 70/1.

³ Résolution 76/266, annexe.

satisfaction des rapports biennaux du Secrétaire général sur la mise en œuvre du Pacte mondial, qui ont permis d'éclairer les débats du présent Forum.

8. Nous saluons les examens régionaux de la mise en œuvre du Pacte mondial effectués par les plateformes, les organisations et les mécanismes sous-régionaux, régionaux et transrégionaux, y compris les commissions économiques régionales et les instances de consultation régionales sur les migrations, avec la participation de toutes les parties concernées, les examens volontaires des progrès réalisés au niveau national, y compris ceux visant à mesurer ces progrès à l'aune des indicateurs de suivi du Pacte mondial présentés par le Secrétaire général dans son rapport de 2024⁴, et les examens des progrès réalisés dans la mise en œuvre des engagements volontaires pris par les États Membres et les parties prenantes.

9. Nous nous félicitons que de nombreux États Membres élaborent et utilisent des plans nationaux de mise en œuvre et intègrent le Pacte mondial dans leurs plans et leur législation, et ce, en faisant fond sur les contributions et la participation réelle de toutes les parties concernées, y compris les migrants, ainsi que des parlements et des autorités locales, conformément à l'approche mobilisant l'ensemble des pouvoirs publics et à l'approche mobilisant l'ensemble de la société. Nous nous félicitons de l'action menée par les pays champions du Pacte mondial et le Groupe des Amis des migrations, notamment de l'initiative qu'ils ont prise de mettre en commun les idées, les enseignements tirés de l'expérience et les pratiques prometteuses afin de contribuer à la réalisation des objectifs du Pacte.

10. Nous exprimons notre reconnaissance au Réseau des Nations Unies sur les migrations qui s'emploie sans relâche à renforcer la cohérence du système et à donner des orientations à l'appui de la mise en œuvre du Pacte mondial et de son suivi et examen, notamment en favorisant une plus grande collaboration entre les entités des Nations Unies et en contribuant à rendre le système des Nations Unies plus efficace, plus uni et mieux adapté à la réalité des migrations.

Progrès, difficultés et perspectives

11. Nous sommes conscients des efforts déployés et des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Pacte mondial et dans la réalisation de notre objectif collectif, qui est de promouvoir des migrations sûres, ordonnées et régulières, par les autorités locales et nationales, le système des Nations Unies, les mécanismes, les plateformes et les organisations sous-régionaux, régionaux et transrégionaux, les migrants, les diasporas, les communautés locales, la société civile, les organisations confessionnelles, les universités, le secteur privé, les parlementaires, les syndicats, les institutions nationales des droits humains, les médias, les intervenants humanitaires et les autres parties concernées. Nous sommes également conscients qu'en dépit des progrès accomplis depuis 2022, d'importantes lacunes et difficultés persistent dans la mise en œuvre du Pacte mondial.

Table ronde 1 (objectifs 2, 5, 6, 12 et 18)⁵

12. Nous constatons qu'il n'est toujours pas suffisamment remédié aux facteurs négatifs et aux problèmes structurels qui poussent des personnes à quitter leur pays

⁴ [A/79/590](#).

⁵ Objectif 2 : lutter contre les facteurs négatifs et les problèmes structurels qui poussent des personnes à quitter leur pays d'origine ; objectif 5 : faire en sorte que les filières de migration régulière soient accessibles et plus souples ; objectif 6 : favoriser des pratiques de recrutement justes et éthiques et assurer les conditions d'un travail décent ; objectif 12 : veiller à l'invariabilité et à la prévisibilité des procédures migratoires pour assurer des contrôles, des évaluations et une orientation appropriés ; Objectif 18 : investir dans le perfectionnement des compétences et faciliter la reconnaissance mutuelle des aptitudes, qualifications et compétences.

d'origine. Nous sommes donc conscients qu'il demeure indispensable de créer des conditions politiques, économiques, sociales et environnementales propices, qui permettent aux communautés et aux individus de vivre en sécurité et dans la dignité dans leur propre pays.

13. Nous constatons que certains États Membres s'emploient à rendre les filières de migration régulière plus accessibles et plus souples, comme en témoigne le fait que, depuis 2022, se sont multipliés les accords de mobilité bilatéraux, régionaux et multilatéraux qui facilitent l'admission et le séjour dans le cadre de telles filières. Certains de ces accords prévoient notamment un plus grand accès aux filières établies à des fins d'études ou de formation, ainsi que davantage de mesures comme les pratiques et solutions prenant en compte les besoins démographiques et les besoins des marchés du travail locaux et nationaux, mais aussi les catastrophes naturelles soudaines ou à évolution lente, les effets néfastes des changements climatiques et la dégradation de l'environnement.

14. Nous constatons qu'en dépit de ces progrès, les possibilités de migration régulière restent limitées, en particulier pour les migrants en situation de vulnérabilité, y compris dans le cadre du regroupement familial ou pour des raisons humanitaires, du fait de procédures complexes, coûteuses et disparates, tandis que la fragmentation des systèmes de gestion de l'identité, des données et des frontières empêche la mise en place de cadres prévisibles qui respectent pleinement les droits humains, et ce, à toutes les étapes de la migration.

15. Nous sommes conscients de la valeur et de la dignité du travail de tous les travailleurs migrants, notamment des travailleuses migrantes, dans tous les secteurs et soulignons qu'il importe de promouvoir des conditions de travail équitables et un travail décent et de faire respecter les normes internationales du travail. Nous savons qu'il subsiste des obstacles qui entravent la mise en place de mécanismes de recrutement justes et éthiques et empêchent d'assurer les conditions d'un travail décent pour les travailleurs migrants, notamment le fait que les migrants, en particulier les migrants travailleurs domestiques et ceux travaillant dans le secteur de l'aide à la personne, dont la plupart sont des femmes, continuent d'être souvent concentrés dans l'économie informelle et les emplois faiblement rémunérés qui ne bénéficient pas des protections prévues par le droit du travail, ce qui les expose davantage à des conditions de travail précaires et à l'exploitation par le travail. Nous savons qu'il faut créer et entretenir une dynamique en vue d'interdire aux recruteurs et aux employeurs d'imposer des frais de recrutement ou des coûts connexes aux travailleurs migrants ou de leur en faire supporter la charge.

16. Nous constatons que certains États Membres s'emploient à rendre leurs procédures migratoires plus prévisibles, plus transparentes et plus respectueuses des droits humains et notamment qu'ils modernisent leurs cadres de gestion des frontières, instaurent des dispositifs spécialisés de filtrage et d'accueil, élargissent l'accès aux centres d'information et de prise en charge destinés aux migrants et recourent à la dématérialisation des documents et au traitement numérique des dossiers. Nous constatons également qu'il subsiste des difficultés et des lacunes dans la coordination transfrontalière, que l'accès à des informations fiables et à jour avant le départ et à l'arrivée reste disparate et que des problèmes se posent en matière de protection des données, de droit à la vie privée et de non-discrimination et que, par ailleurs, les technologies doivent être entourées de garde-fous appropriés sur les plans technique, réglementaire, juridique et éthique, dans le respect des obligations qu'impose le droit international, notamment le droit international des droits de l'homme.

17. Nous nous félicitons des progrès réalisés en matière de perfectionnement et de reconnaissance mutuelle des compétences, comme en témoignent la mise en place de dispositifs régionaux en faveur de la mobilité des compétences, le développement des

partenariats mondiaux de compétences, le renforcement des écosystèmes de formation et la mise au point d'outils numériques interopérables de vérification des compétences qui facilitent l'intégration sur le marché du travail et la transférabilité des qualifications, tout en rappelant que les politiques du marché du travail relèvent de la compétence des États. Toutefois, des lacunes subsistent et nous constatons que le besoin de faciliter l'acquisition d'aptitudes, de qualifications et de compétences et leur reconnaissance mutuelle se fait de plus en plus sentir.

Table ronde 2 (objectifs 4, 8, 9, 10, 11, 13 et 21)⁶

18. Nous nous félicitons des progrès accomplis dans le renforcement de l'accès à l'identité juridique et aux papiers d'identité, notamment grâce à un meilleur enregistrement des faits d'état civil, au développement des statistiques de l'état civil et au renforcement des systèmes nationaux de gestion de l'identité, ce qui permet d'assurer aux migrants et aux personnes revenues dans leur pays, en particulier les enfants, un accès plus large et plus équitable aux papiers indispensables. Nous notons qu'il faut renforcer les mesures de lutte contre l'usurpation d'identité. Il convient également de redoubler d'efforts en vue d'éliminer les obstacles à l'obtention d'une preuve d'identité juridique et à la réduction des cas d'apatridie, notamment en luttant contre toutes les formes de discrimination, en fournissant les documents requis et en comblant les lacunes qui entravent l'accès aux systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et de gestion de l'identité.

19. Nous réaffirmons l'engagement que nous avons pris de coopérer au niveau international pour sauver des vies et empêcher que les migrants ne décèdent, ne disparaissent ou ne soient blessés, l'objectif premier étant de protéger le droit à la vie des migrants. Nous saluons également les mesures prises pour renforcer la coopération afin de prévenir les pertes en vies humaines, d'agir face aux disparitions de migrants et d'apporter une aide humanitaire aux migrants en détresse, inspirées notamment des recommandations concrètes formulées par le Secrétaire général dans son rapport de 2024, et ce, par une meilleure coordination régionale des opérations de recherche et de sauvetage, un renforcement des systèmes médico-légaux et de gestion des données et un meilleur accompagnement des familles de migrants disparus. Nous demeurons très inquiets de constater que des décès, des disparitions et des violations des droits humains, notamment aux frontières, continuent de se produire et que persiste le manque de données ventilées, ce qui entrave l'élaboration de politiques fondées sur la connaissance des faits et empêche la lutte contre l'impunité, et que de nombreux migrants peinent encore à accéder à l'aide humanitaire et aux soins médicaux et à en bénéficier.

20. Nous nous félicitons de l'essor des modes de gestion intégrée des frontières, pleinement respectueux des droits humains et assis sur la modernisation des systèmes de gestion des frontières. Nous constatons néanmoins que des problèmes subsistent.

21. Nous constatons que certains États Membres concluent de plus en plus souvent des accords bilatéraux visant à prévenir les migrations irrégulières et à organiser le retour de migrants en situation irrégulière dans des pays tiers. Certains de ces accords ont suscité des inquiétudes en faisant apparaître des lacunes dans le respect des droits

⁶ Objectif 4 : munir tous les migrants d'une preuve d'identité légale et de papiers adéquats ; objectif 8 : sauver des vies et mettre en place une action internationale coordonnée pour retrouver les migrants disparus ; objectif 9 : renforcer l'action transnationale face au trafic de migrants ; objectif 10 : prévenir, combattre et éliminer la traite de personnes dans le cadre des migrations internationales ; objectif 11 : gérer les frontières de manière intégrée, sûre et coordonnée ; objectif 13 : ne recourir au placement en rétention administrative des migrants qu'en dernier ressort et chercher des solutions de rechange ; objectif 21 : coopérer en vue de faciliter le retour et la réadmission des migrants en toute sécurité et dignité, ainsi que leur réintégration durable.

humains et la gouvernance des migrations. Lorsqu'ils existent, ces accords doivent en toutes circonstances pleinement satisfaire aux obligations découlant du droit international des droits de l'homme, de façon à assurer la protection des droits humains et à garantir qu'il n'y soit nullement porté atteinte.

22. Nous demeurons inquiets de la sécurité des enfants migrants, notamment ceux qui ne sont pas accompagnés ou qui sont séparés de leurs parents ou des personnes chargées à titre principal de subvenir à leurs besoins et qui sont particulièrement vulnérables tout au long de leur parcours migratoire, et réaffirmons l'engagement que nous avons pris de protéger les droits de l'enfant et de faire respecter en toutes circonstances le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant, lequel doit être une priorité.

23. Nous nous félicitons de la généralisation des mesures de substitution à la détention non privatives de liberté, privilégiant la proximité, adaptées aux besoins des enfants et pleinement respectueuses des droits humains et nous nous réjouissons que certains États Membres aient pris des mesures pour mettre fin au placement d'enfants en détention par les services d'immigration, intensifiant ainsi les efforts faits en matière de protection et de respect de l'intérêt supérieur de l'enfant.

24. Nous savons l'importance que revêt la coopération internationale pour ce qui est de faciliter le retour et la réadmission des migrants en toute sécurité et dignité, ainsi que leur réintégration durable, dans le plein respect des obligations découlant du droit international des droits de l'homme, et rappelons l'obligation faite aux États de réadmettre sur leur territoire leurs nationaux. Nous prenons note des mesures visant à mieux coordonner le retour des migrants en toute sécurité et dignité, notamment celles prises pour fournir des informations avant le départ, organiser l'accueil des migrants et les orienter vers des services locaux, et ce, afin de faciliter leur retour. Nous prenons note également des progrès accomplis dans la mise en œuvre des lois et des plans de réintégration locaux et nationaux visant à aider les migrants de retour au pays, notamment la mise en place de mécanismes de coordination interinstitutionnels et multipartites permettant d'offrir un accompagnement complet aux fins de leur réintégration. Nous constatons toutefois la persistance de lacunes pour ce qui est d'assurer le retour et la réadmission des migrants en toute sécurité et dignité, ainsi que leur réintégration durable, dans le plein respect des obligations découlant du droit international des droits de l'homme, notamment le manque de coopération lorsqu'il s'agit de déterminer la nationalité de personnes en situation irrégulière et de leur fournir des documents de voyage, l'inadéquation des mesures de protection des droits humains prévues dans les procédures de retour, qui ne permettent pas d'assurer un retour en toute sécurité et dignité, ainsi que l'appui insuffisant apporté à la réintégration.

25. Nous nous félicitons du renforcement des mesures visant à lutter contre le trafic de migrants et à prévenir, combattre et éliminer la traite de personnes dans le cadre des migrations internationales, et ce, par une meilleure application des cadres juridiques internationaux, par une plus grande coopération opérationnelle et interrégionale, ainsi que par un plus grand recours aux technologies numériques permettant de repérer, de désorganiser et de démanteler les réseaux criminels qui tirent profit de ces activités illicites. Nous savons en outre que la pauvreté, les inégalités, l'exclusion économique et la violence, y compris la violence sexuelle et fondée sur le genre, entre autres, peuvent accroître la vulnérabilité face au trafic et à la traite, davantage encore lors des migrations irrégulières.

26. Nous soulignons qu'il est impératif de défendre et de protéger les droits humains et la sécurité de tous les migrants, notamment des femmes et des enfants, qui constituent la majorité des victimes de la traite connues, et de veiller à ce que les victimes de la traite ne soient pas punies pour des infractions commises en

conséquence directe de leur situation de victime de la traite et à ce que la fourniture d'une assistance de nature exclusivement humanitaire aux migrants ne soit pas considérée comme illégale.

27. Nous constatons en outre que la coopération transfrontière et les mesures visant à prévenir et à combattre la traite des personnes ont été renforcées, par l'amélioration des mécanismes de recueil de données et de coopération régionale, qu'une plus grande attention est portée aux nouvelles formes d'exploitation et que la place centrale des victimes, les questions de genre et les besoins des enfants sont mieux pris en compte dans les cadres nationaux, et ce, conformément au droit international et notamment au droit international des droits de l'homme.

28. Nous savons que la prévention et la répression du trafic de migrants se heurtent encore à des difficultés, notamment la persistance et la complexité croissante des réseaux criminels organisés et de la criminalité transnationale organisée, le manque de données et l'apparition de nouvelles formes d'exploitation comme les escroqueries en ligne et la criminalité forcée. Nous soulignons qu'il faut continuer de mieux coordonner l'action visant à remédier à ces difficultés, notamment en resserrant les liens de coopération et en échangeant davantage d'informations dans les domaines du développement, de l'information et de la justice, ainsi qu'en assurant des formations et le renforcement des capacités techniques aux niveaux national et local.

Table ronde 3 (objectifs 14, 15, 16, 19, 20 et 22)⁷

29. Nous nous félicitons des progrès accomplis dans le renforcement de la protection, de l'assistance et de la coopération consulaires, notamment par la voie d'accords bilatéraux et régionaux et par le recours à des moyens comme la numérisation, les passeports intelligents, l'authentification en ligne et les applications d'aide en cas de crise, tout en soulignant qu'il convient d'apporter un appui technique durable afin de faire progresser la transformation numérique et d'assurer l'interopérabilité de systèmes à même de garantir le droit à la vie privée et la protection des données personnelles.

30. Nous prenons note des mesures visant à améliorer l'accès des migrants aux services de base et à favoriser leur inclusion dans les systèmes de santé nationaux et les programmes de vaccination, ainsi que des progrès réalisés en matière d'échange transfrontière d'informations sanitaires et des initiatives locales qui aident à concrétiser les engagements pris au niveau national. Bien que les mesures visant à favoriser un accès sûr, non discriminatoire et à un coût abordable aux services de base se soient multipliées, nous constatons avec inquiétude que de nombreux migrants continuent de se heurter à des obstacles structurels, juridiques, pratiques et linguistiques qui les empêchent d'accéder sans encombre à ces services.

31. Nous prenons note également de la multiplication des mesures visant à favoriser l'inclusion et la cohésion sociale par le recours à une communication publique fondée sur les faits, l'éducation contre le racisme, des initiatives médiatiques locales et le renforcement de la gouvernance participative et une meilleure représentation des migrants au niveau local. Nous constatons toutefois avec inquiétude la montée de la discrimination, de la xénophobie et des discours trompeurs qui donnent une image négative des migrants, continuent de nuire à la cohésion sociale et entravent

⁷ Objectif 14 : renforcer la protection, l'assistance et la coopération consulaires tout au long du cycle migratoire ; objectif 15 : assurer l'accès des migrants aux services de base ; objectif 16 : donner aux migrants et aux sociétés des moyens en faveur de la pleine intégration et de la cohésion sociale ; objectif 19 : créer les conditions permettant aux migrants et aux diasporas de contribuer pleinement au développement durable dans tous les pays ; objectif 20 : rendre les envois de fonds plus rapides, plus sûrs et moins coûteux et favoriser l'inclusion financière des migrants ; objectif 22 : mettre en place des mécanismes de portabilité des droits de sécurité sociale et des avantages acquis.

l'intégration des migrants au sein des populations dans les pays d'origine, de transit et de destination.

32. Nous constatons que les diasporas se mobilisent davantage, comme en témoignent l'augmentation des investissements, la multiplication des transferts de compétences et la création de plateformes d'innovation, et que, dans le cadre de l'Alliance mondiale pour la promotion des politiques en faveur des diasporas, s'est mise en place une coopération structurée qui produit des résultats mesurables dans de nombreux secteurs. Nous soulignons qu'il faut renforcer les mécanismes permettant de mettre le capital financier, humain, culturel et social des diasporas au service d'initiatives durables, notamment par la mise en place de programmes de mentorat, l'octroi de fonds de contrepartie et la création de pôles mondiaux au service de l'entrepreneuriat des diasporas, ainsi que par l'adoption de cadres réglementaires propices et de mesures d'inclusion financière et la fourniture d'un appui aux initiatives de développement menées par les diasporas dans les pays d'origine, de transit et de destination.

33. Alors même que, partout sur la planète, les coûts moyens des envois de fonds restent bien supérieurs à la cible 10.c associée aux objectifs de développement durable, nous préconisons l'amélioration des systèmes de transfert de fonds, notamment la multiplication des services numériques et des services fondés sur les technologies financières, la diversification des produits financiers liés aux transferts de fonds et le renforcement de la coopération en matière de réglementation, et ce, avec l'appui des instances mondiales et régionales, et nous soulignons en outre qu'il importe de promouvoir l'inclusion financière des migrantes afin de permettre un accès équitable aux nouveaux produits et services.

34. Alors que les migrants et les membres de leur famille continuent de se heurter à des obstacles qui les empêchent de bénéficier d'une protection sociale et notamment d'une protection sociale minimale et que le faible nombre d'accords de sécurité sociale entrave la transférabilité des prestations, nous constatons toutefois les progrès réalisés par certains États Membres qui ont étendu la protection sociale aux migrants et aux membres de leur famille, notamment en ratifiant la Convention de 1952 concernant la sécurité sociale (norme minimum) (n° 102) de l'Organisation internationale du Travail⁸, en mettant sur de pied de nouveaux dispositifs régionaux de transférabilité et en incluant davantage les migrants dans leurs systèmes et régimes de protection sociale, conformément à leur cadre juridique et institutionnel et à leur régime de contributions.

Table ronde 4 (objectifs 1, 3, 7, 17 et 23)⁹

35. Nous constatons que, depuis 2022, les systèmes de données relatives aux migrations se sont considérablement renforcés, notant notamment que des indicateurs de suivi du Pacte mondial ont été élaborés, sur proposition du Secrétaire général, et que l'Organisation des Nations Unies a adopté la version révisée des Recommandations en matière de statistiques des migrations internationales et de la mobilité internationale temporaire, ce qui a permis d'améliorer la disponibilité, la qualité et la comparabilité des données ventilées et favorisé l'élaboration de politiques

⁸ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 210, n° 2838.

⁹ Objectif 1 : collecter et utiliser des données précises et ventilées qui serviront à l'élaboration de politiques fondées sur la connaissance des faits ; objectif 3 : fournir dans les meilleurs délais des informations exactes à toutes les étapes de la migration ; objectif 7 : s'attaquer aux facteurs de vulnérabilité liés aux migrations et les réduire ; objectif 17 : éliminer toutes les formes de discrimination et encourager un débat public fondé sur l'analyse des faits afin de faire évoluer la manière dont les migrations sont perçues ; objectif 23 : renforcer la coopération internationale et les partenariats mondiaux pour des migrations sûres, ordonnées et régulières.

fondées sur la connaissance des faits aux niveaux mondial, régional et national. Toutefois, il est parfois difficile d'obtenir et d'analyser rapidement des données comparables, ventilées et présentées dans un format accessible aux fins de l'élaboration, de la mise en œuvre et de l'évaluation des politiques fondées sur la connaissance des faits.

36. Nous constatons l'essor de systèmes d'information pleinement respectueux des droits humains, dont les plateformes numériques et les initiatives locales visant à combattre la mésinformation par un renforcement des compétences numériques.

37. Nous nous félicitons du renforcement des mesures visant à protéger les droits humains des migrants en situation de vulnérabilité, comme en témoignent l'amélioration des systèmes d'identification et d'orientation, l'accès en toute sécurité et à un coût abordable aux services de base, les mesures permettant aux migrants en situation irrégulière de demander un examen de leur dossier individuel susceptible de déboucher sur leur régularisation, ainsi que les mesures qui favorisent l'inclusion des migrants en situation irrégulière et réduisent les risques auxquels ils sont exposés, à savoir notamment l'exploitation par le travail, le vol de salaire et des conditions de travail abusives. Cependant, les systèmes de protection restent disparates et pâtiennent d'un manque de ressources, tandis que des coûts administratifs élevés et les obligations en matière de pièces à fournir pèsent sur l'accès en toute sécurité et à un coût abordable aux services de base. Les nouvelles formes d'exploitation, dont celles rendues possibles par les technologies numériques, créent de nouveaux risques en constante évolution.

38. Nous nous réjouissons également qu'avec l'appui des entités des Nations Unies, les États Membres et les parties prenantes aient redoublé d'efforts pour éliminer toutes les formes de discrimination, combattre les discours trompeurs sur les migrations et encourager un débat public fondé sur l'analyse des faits afin de faire évoluer la manière dont les migrations sont perçues. Nous soulignons combien il importe de mettre en lumière le rôle important que jouent les migrants et les diasporas et les contributions positives qu'ils apportent. Les cas systématiques d'intolérance, de xénophobie, de racisme et toutes les autres formes multiples et croisées de discrimination, ainsi que les cas de profilage racial, ethnique et religieux des migrants, la mésinformation et la stigmatisation des migrants et des personnes appartenant à des minorités ethniques et religieuses, restent répandus.

39. Nous soulignons en outre qu'il faut poursuivre la coopération aux niveaux multilatéral, régional, bilatéral et local afin de favoriser des migrations sûres, ordonnées et régulières, et ce, selon une approche qui mobilise l'ensemble des pouvoirs publics et de la société, et notamment qu'il faut renforcer la collaboration opérationnelle transfrontalière, éventuellement par la voie de partenariats globaux en matière de migration qui remplissent pleinement les obligations découlant du droit international, et mieux harmoniser les cadres mondiaux, notamment par le recours au mécanisme de renforcement des capacités, en vue de favoriser une mise en œuvre coordonnée et d'obtenir pour les migrants et les communautés des résultats concrets qui tiennent compte de leurs besoins en matière de protection.

40. Nous constatons avec inquiétude les difficultés qui continuent d'entraver la mise en œuvre du Pacte mondial eu égard aux questions de genre, aux enfants et aux situations de handicap, étant conscients que les femmes et les filles migrantes continuent de se heurter à des discriminations systémiques, notamment au racisme, au racisme systémique, à la xénophobie et à l'intolérance qui y est associée, et à la stigmatisation, qu'elles n'ont qu'un accès limité, en toute sécurité et à un coût abordable, aux services de base, qu'elles sont davantage exposées à la violence et qu'elles rencontrent des obstacles importants lorsqu'elles veulent dénoncer les violations de leurs droits humains et les atteintes à ces droits et accéder à la justice et

obtenir réparation, tout en sachant que les migrants peuvent faire face à des risques spécifiques liés à l'âge et au genre, notamment l'exploitation par le travail et les stéréotypes préjudiciables.

41. Nous nous félicitons des contributions versées par les donateurs au fonds d'affectation spéciale pluripartenaire des Nations Unies en faveur des migrations, ainsi que de l'apport positif de ce fonds à la mise en œuvre du Pacte mondial. Nous notons en outre que, pour permettre au fonds de répondre à la forte demande des États Membres et des parties prenantes à l'appui de la mise en œuvre du Pacte, il faut augmenter les contributions volontaires qui lui sont versées et les rendre pérennes.

Recommandations aux fins de la poursuite de la mise en œuvre du Pacte

42. Nous nous engageons à promouvoir et à protéger efficacement les droits humains et les libertés fondamentales de tous les migrants, quel que soit leur statut migratoire, en particulier des femmes et des enfants, et à traiter la question des migrations internationales par la voie de la coopération et du dialogue au plan international, régional ou bilatéral et d'une manière globale et équilibrée, en tenant compte du rôle et des responsabilités des pays d'origine, de transit et de destination dans la promotion et la protection des droits humains de tous les migrants et en veillant à ce que leur législation et leurs politiques et pratiques en matière de migration respectent les obligations que leur fait le droit international des droits de l'homme, de sorte à éviter les démarches qui pourraient rendre les migrants encore plus vulnérables.

43. Nous entendons redoubler d'efforts pour améliorer et diversifier les possibilités de migrations sûres, ordonnées et régulières d'une manière qui facilite la mobilité de la main-d'œuvre et le travail décent compte tenu des réalités de la démographie et du marché du travail, notamment en renforçant les systèmes de perfectionnement et de reconnaissance des compétences et en interdisant aux recruteurs et aux employeurs d'imposer des frais de recrutement ou des coûts connexes aux travailleurs migrants ou de leur en faire supporter la charge, et d'une manière qui facilite également la mobilité à des fins d'études et de recherches ou à des fins humanitaires, le regroupement familial et la régularisation, dans le strict respect des législations nationales, en accordant une attention particulière aux migrants en situation de vulnérabilité. Ces mesures devront favoriser la réalisation du droit à la vie familiale et à l'unité de la famille et faire prévaloir l'intérêt supérieur de l'enfant.

44. Nous nous engageons à renforcer les systèmes de gestion de l'identité juridique et à aider à identifier nos ressortissants se trouvant à l'étranger et à leur fournir des papiers. Nous savons qu'en établissant leur identité et en leur fournissant des papiers, nous leur donnons les moyens d'exercer véritablement leurs droits humains et tous les droits qu'ils peuvent tenir de leur statut juridique.

45. Nous nous engageons à appliquer les recommandations concrètes formulées par le Secrétaire général aux fins du renforcement de la coopération en ce qui concerne les migrants disparus, à fournir une aide humanitaire aux migrants en détresse et à garantir l'accès à la justice, conformément aux principes humanitaires, y compris par la voie d'une collaboration avec les intervenants humanitaires, et ce, notamment, en renforçant la coordination transfrontalière, en améliorant la collecte de données et la mise en commun de l'information, tout en respectant le droit à la vie privée et en protégeant les données à caractère personnel, et en menant des interventions prévisibles répondant aux besoins de protection le long des voies migratoires dangereuses, tant sur terre qu'en mer, et nous encourageons les États à appliquer ces recommandations et à rendre compte de leur mise en œuvre aux niveaux mondial et régional.

46. Nous nous engageons à redoubler efforts pour prévenir, combattre et éliminer les différentes formes de traite des personnes, y compris à des fins de travail forcé, et de criminalité forcée dans le contexte des migrations internationales, en particulier dans les situations de violence liées à la criminalité transnationale organisée, et ce, en renforçant la coopération, en poursuivant les auteurs d'infractions, en mettant en commun l'information dans le plein respect des législations nationales en matière de confidentialité des données, en procédant à la bonne identification des victimes et en assurant leur protection et en apportant un soutien qui tienne compte des besoins des femmes et des enfants, garantisse l'accès à la justice et des moyens d'obtenir réparation, prévoie des mesures aux fins de leur rétablissement physique, psychologique et social et empêche que les victimes de la traite ne fassent l'objet de procédures pénales.

47. Nous nous engageons à intensifier l'action menée en commun pour prévenir et combattre le trafic de migrants, dans le plein respect des droits humains, et pour protéger la vie des migrants, leur garantir un accès sûr et effectif à la justice et lutter contre les réseaux de passeurs.

48. Nous soulignons qu'il importe de veiller à ce que toutes les procédures de retour et de réadmission se déroulent dans le plein respect des droits humains des personnes visées, des protections adéquates devant assurer que le retour s'effectue en toute sécurité et dignité, et qu'il importe de faire respecter la légalité, de mener des évaluations individuelles et de ménager à chacun et chacune des voies de recours, tout en s'abstenant de procéder à des expulsions collectives, et réaffirmons l'engagement que nous avons pris de faire en sorte que tous les ressortissants soient accueillis et réadmis comme il se doit, conformément à l'obligation faite aux États de réadmettre sur leur territoire leurs nationaux. Nous soulignons également qu'il importe d'apporter un appui permettant une réintégration durable, le but étant que les migrants de retour au pays se réinsèrent pleinement et mettent leurs connaissances et leurs compétences au service de la société et de l'économie locale.

49. Nous préconisons qu'il soit fait usage des technologies numériques et des infrastructures numériques publiques dans la gestion des migrations et des frontières, et ce, dans le plein respect des obligations découlant du droit international et notamment du droit international des droits de l'homme et en prévoyant des protections adéquates en matière de droits humains et des garde-fous sur les plans technique, réglementaire, juridique et éthique.

50. Nous nous engageons à adopter au niveau national des politiques et des lois en matière d'immigration qui tiennent compte des questions de genre et qui soient adaptées aux enfants, conformément aux obligations en la matière découlant du droit international, afin de défendre les droits humains de toutes les femmes et de tous les enfants migrants, notamment des filles, quel que soit leur statut migratoire. À cet égard, nous soulignons qu'il importe d'assurer la participation pleine, égale et effective des femmes à la conception et à la mise en œuvre des politiques migratoires, tout en reconnaissant leur indépendance, leur pouvoir d'action et leur rôle mobilisateur.

51. Nous nous engageons à prévenir et à éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles migrantes, notamment la violence sexuelle et fondée sur le genre, la violence domestique et l'exploitation, dans toutes les situations liées à la migration, notamment aux frontières, pendant le transit, en détention, sur les lieux de travail et dans la sphère privée. À cet égard, nous nous engageons également à assurer à toutes les victimes et personnes rescapées, quel que soit leur statut migratoire, l'accès à des services de protection centrés sur leurs besoins et tenant compte des questions de genre, comprenant notamment des mécanismes de signalement sûrs, une assistance juridique, les prestations indispensables de soins de

santé et d'accompagnement psychosocial et l'accès à la justice, dans le plein respect des droits humains et de la légalité.

52. Nous nous engageons à donner la priorité aux solutions non privatives de liberté, conformément aux obligations découlant du droit international, et à adopter une approche fondée sur les droits humains en ce qui concerne la détention des migrants.

53. Nous entendons examiner, au moyen de mécanismes appropriés, les progrès réalisés et les défis à relever pour mettre fin à la pratique de la détention d'enfants dans le contexte des migrations internationales. Nous prions en outre le Secrétaire général de faire figurer dans son prochain rapport biennal, en s'assurant le concours du Réseau des Nations Unies sur les migrations et des autres acteurs concernés, des recommandations concrètes en ce qui concerne les mesures adaptées aux enfants qui permettraient d'éviter la détention dans le contexte des migrations internationales et de protéger et de faire valoir en toutes circonstances leurs droits et leur intérêt supérieur, ainsi que de faire le point sur les progrès accomplis et les difficultés rencontrées à cet égard.

54. Nous réaffirmons l'engagement que nous avons pris de faire en sorte que tous les migrants, quel que soit leur statut migratoire, puissent exercer leurs droits humains en leur assurant un accès en toute sécurité aux services de base. Nous nous engageons en outre à redoubler d'efforts pour éliminer les obstacles qui empêchent les migrants d'accéder en toute sécurité aux services de base, notamment aux soins de santé primaires et à l'éducation, et pour faire prendre en compte dans les systèmes, politiques et programmes de santé nationaux et locaux les besoins des migrants, notamment des femmes et des filles migrantes, en matière de santé physique et mentale.

55. Nous nous engageons à faciliter l'accès des travailleurs migrants et de leur famille à la protection sociale, notamment en remédiant aux obstacles juridiques et pratiques qui les empêchent d'en bénéficier, et à envisager d'assurer la portabilité des droits de sécurité sociale applicables et des avantages acquis en concluant à cette fin des accords bilatéraux et multilatéraux.

56. Nous nous engageons à redoubler d'efforts pour ramener à moins de 3 pour cent d'ici 2030 le coût moyen des commissions imposées aux migrants pour leurs envois de fonds, notamment en renforçant la coopération et le dialogue en matière de réglementation avec les institutions financières et les acteurs du secteur privé, et ce, afin de promouvoir la transparence, la concurrence et des prix abordables, et à nous employer à éliminer les autres coûts ou commissions qui pèsent de manière disproportionnée sur les petits envois de fonds. Nous entendons également redoubler d'efforts pour promouvoir le rôle des diasporas dans le développement durable et faciliter leurs investissements dans ce secteur, remédier aux obstacles que rencontrent les migrants qui veulent accéder aux services financiers, y compris aux outils financiers numériques, et favoriser leur inclusion financière.

57. Nous nous engageons à éliminer toutes les formes de discrimination, y compris le racisme, le racisme systémique, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, la stigmatisation, les discours de haine, les crimes haineux visant les migrants et les diasporas, ainsi que la mésinformation et la désinformation, les stéréotypes négatifs et les discours trompeurs qui donnent une image négative de la migration et des migrants, notamment en révisant, en élaborant et en mettant en œuvre des lois, politiques et pratiques portant sur ces questions et en favorisant un discours public fondé sur des données factuelles, en partenariat avec les parties concernées, en gardant à l'esprit le rôle que jouent les migrants et les contributions qu'ils apportent comme titulaires de droits humains et agents du développement durable. Nous nous engageons également à protéger la liberté

d'expression dans le respect du droit international, lequel prohibe l'incitation à la haine, les discours de haine et la désinformation, conscients qu'un débat ouvert et libre contribue à une compréhension globale des migrations sous tous leurs aspects.

58. Nous nous engageons à mieux mesurer la mise en œuvre du Pacte mondial, notamment en ventilant mieux les données relatives aux migrations – en nous appuyant si besoin est sur les orientations établies à cet égard par le Secrétaire général et le Réseau des Nations Unies sur les migrations – et en modernisant les systèmes de données relatives aux migrations, qui serviront de base pour élaborer des politiques fondées sur la connaissance des faits et nourrir un débat public éclairé sur les migrants et les migrations.

59. Nous encourageons les États Membres et les parties prenantes à faire des annonces de contributions volontaires ambitieuses, assorties d'échéances et d'indicateurs de mesure, à l'appui de la mise en œuvre du Pacte mondial. Nous encourageons également le Réseau des Nations Unies sur les migrations à continuer d'aider les États Membres et les parties qui le souhaitent à concrétiser leurs engagements.

60. Nous invitons les plateformes, les organisations et les mécanismes sous-régionaux, régionaux et transrégionaux, y compris les commissions économiques régionales des Nations Unies et les instances de consultation régionales sur les migrations, lorsqu'ils examinent l'application du Pacte mondial dans leur région respective, à s'intéresser en particulier à la façon dont les États Membres et toutes les parties concernées, y compris les migrants, peuvent renforcer leur collaboration, notamment le long des principales voies migratoires.

61. Nous nous engageons à améliorer le mécanisme de renforcement des capacités dans toutes ses composantes – notamment son dispositif dit à la demande, le référentiel de pratiques du Pôle du Réseau sur les migrations et le fonds d'affectation spéciale pluripartenaire en faveur des migrations –, afin d'appuyer l'application collective du Pacte mondial et de faciliter la mise en commun volontaire des bonnes pratiques et des solutions concrètes.

62. Nous nous engageons à approfondir les liens entre le Pacte mondial, le Programme 2030 et leurs instances d'examen et à prendre dûment en considération les progrès accomplis ainsi que les difficultés et les lacunes rencontrées dans la mise en œuvre du Pacte mondial lors de l'élaboration de nos examens nationaux volontaires des progrès réalisés dans l'exécution du Programme 2030, le cas échéant. Nous encourageons le Président du Conseil économique et social à inviter la Coordinatrice du Réseau des Nations Unies sur les migrations à faire rapport sur les liens entre la mise en œuvre du Pacte mondial et le Programme 2030 lors du forum politique de haut niveau sur le développement durable et encourageons également les organes subsidiaires compétents de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social, dans le respect de leurs mandats, à contribuer à l'examen de la mise en œuvre du Pacte mondial.

63. Nous nous engageons à redoubler d'efforts pour mettre en œuvre la conception d'une gouvernance des migrations à 360 degrés inscrite dans le Pacte mondial, tant au niveau régional qu'interrégional, et à envisager de nouvelles formes de coopération, notamment une coopération axée sur les voies migratoires, sachant qu'une telle coopération peut contribuer à donner corps à la conception holistique du Pacte mondial et aux objectifs et principes directeurs qui y sont énoncés.

64. Nous prions le Secrétaire général de faire figurer dans le prochain rapport biennal, en s'assurant le concours du Réseau des Nations Unies sur les migrations, des orientations pratiques sur la façon dont les pays d'origine, de transit et de destination, ainsi que les parties prenantes, pourraient davantage collaborer dans la

mise en œuvre du Pacte mondial, notamment le long des voies migratoires, et sur la façon dont le Réseau pourrait apporter un appui à cet égard aux États Membres et aux parties prenantes.

65. Nous prions la Présidente de l'Assemblée générale de tenir, durant le premier semestre de 2029, une séance plénière pour que l'Assemblée examine le rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre du Pacte mondial et nous prions la Directrice générale de l'Organisation internationale pour les migrations, en sa qualité de Coordinatrice du Réseau des Nations Unies sur les migrations, de présenter, à cette même séance, un exposé sur les résultats des examens régionaux du Pacte.
